

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 DECEMBRE 2014 A 20 HEURES

Président de la séance : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne, COLLET Catherine

Absents-excusés : MALBRANQUE François qui a donné procuration à MARTINS Sylvie

Secrétaire de séance : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 02/10/2014 est accepté à l'unanimité.

Recensement de la population 2015 :

Le recensement de la population de la commune d'Aurice aura lieu du 15 janvier au 15 février 2015. Pour le réaliser, il convient d'engager deux agents recenseurs (un agent ne pouvant avoir plus de 250 logements) pour mener à bien ce travail. Le conseil décide de mettre en place un forfait horaire de 102 heures pour chaque agent. Il se compose de 8 heures de formation, 8 heures de tournée de reconnaissance et 86 heures d'enquêtes de recensement. Les deux agents seront recrutés en qualité d'adjoint administratif de 2eme classe et rémunérés à l'indice brut 330 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'emploi.

Indemnités du percepteur :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil pour la durée de la mandature du Conseil sans en avoir à délibérer chaque année,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Laurent ATTAL, receveur,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

CNP assurances :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivera à échéance au 31/12/2014. Ainsi convient-il de prévoir les modalités d'un nouveau contrat qui prendra effet au 01/01/2015. Ce type de contrat est soumis aux dispositions

du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, réglementation qui impose une mise en concurrence.

- Considérant le montant prévisionnel du contrat de l'exercice 2014 soumis par la compagnie CNP ASSURANCES qui s'élevait à 6734,27 € par an –justificatif ci- annexé-,
- Considérant le montant prévisionnel du contrat de l'exercice 2015 soumis par la compagnie CNP ASSURANCES qui s'élève à 5737,11 € par an –justificatif ci- annexé-,
- Considérant cette baisse des cotisations de 997,16 € pour l'exercice 2015 par rapport à l'exercice 2014,
- Considérant le maintien du taux de cotisation 2015, proposé par la CNP pour les agents affiliés à la CNRACL, (6,16 % en 2014 et 6,16 % en 2015),
- Considérant le maintien du taux de cotisation 2015, proposé par la CNP pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, (1,65 % en 2014 et 1,65 % en 2015),
- Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application de l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition prévisionnelle soumise par la Compagnie CNP ASSURANCES d'un montant de 5737,11 € par an et de l'autoriser à conclure avec cette société, un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Suite aux diverses explications de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

-de retenir la proposition de la CNP ASSURANCES.

-de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2015, un contrat au taux de :

- **6,16 % pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces annexes afférentes.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public en eau potable :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 adopté par le SIAEP de MARSEILLON en juin 2014 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

En suivant, il sollicite l'avis des membres présents quant à ce document.

Le CONSEIL MUNICIPAL après lecture attentive du rapport soumis et considérant que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part,

APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,

- **ADOPTÉ** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 présenté par le SIAEP de MARSEILLON.

Adhésion au groupement de commandes CDG 40:

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certaines catégories d'agents en vêtements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci une protection individuelle dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements de protection individuelle (5EPI) des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, le Maire propose de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fournitures d'équipement de protection individuelle et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune qui en découleront ;

Le Maire propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture d'équipements de protection individuelle,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Rapport commission « prêt du matériel » :

La commission s'est réunie le 07/10/2014 pour aborder plusieurs points :

- Concernant la remorque, qui est mise à disposition gratuitement pour les déchets verts, la commission propose soit de faire payer le service, soit de supprimer le service ou le statu-quo actuel (mise à disposition gratuite). Le conseil décide de maintenir le statu-quo.
- Concernant les chaises et les tables, la commission propose de prêter les chaises en bois sur la commune et essentiellement dans les salles communales. Les tables neuves sur la commune et essentiellement dans les salles communales. En revanche les tables anciennes et les bancs peuvent être prêtés aux communes extérieures pour des manifestations.
- Concernant la vaisselle, les assiettes avec le logo Aurice peuvent être mises à disposition des particuliers ou des associations mais dans la salle des fêtes. La vaisselle en arcopal peut être mise à disposition des habitants de la commune et sortir des salles communales.

Elle propose également de mettre en place un mode d'emploi des divers éléments présents dans la salle des fêtes pour les usagers lors des manifestations (plancha, four, lave-vaisselle.)

Concernant les tarifs, le Conseil, après en avoir débattu décide de faire passer le prix de la location de la salle des fêtes à 250 € la journée pour les CE et entreprises. Il maintient le prix de 150 € pour les habitants de la commune et 250 € pour les extérieurs.

Concernant la salle des sports, le tarif est de 25 € (veille de la manifestation si nécessaire), 50 € (jour de la manifestation) et 25 € (lendemain de la manifestation si nécessaire) pour les habitants d'Aurice. Pour les extérieurs, le tarif est de 50 € (veille de la manifestation si nécessaire) , 100 € (jour de la manifestation) et 50 € (lendemain de la manifestation si nécessaire).

Lotissement du CES :

Quatre lieux ont été proposés pour accueillir les zones humides et permettre ainsi d'avancer sur le projet de lotissement. Aquitaine Environnement, bureau d'étude en charge du dossier, est venu sur le terrain. Monsieur le Maire explique au conseil que la commune n'a pas obligation à être propriétaire du terrain mais qu'elle doit s'occuper de l'entretien pendant 15 ans.

Eglise de Lagastet :

Les vitraux ne sont pas faits. Madame NOGARO, entreprise en charge des travaux, doit venir le 10 décembre et proposer par la suite des maquettes. Anne CASTETS rappelle que le feu d'hiver aura lieu le samedi 13 décembre.

ADSL-Internet :

Une commission mixte a été créée. Elle est composée d'élus et d'habitants de la commune. Elle a pour objectif de monter un dossier précis de la situation de l'accès à internet sur Aurice et avoir ainsi une cartographie précise de la commune au niveau débit. Une enquête sera distribuée à la population début janvier.

SIRBAL :

A partir du 01/01/2016, une restructuration aura lieu. Les syndicats passeront sous la tutelle des communautés de communes.

DIVERS :

Commission scolaire communauté de communes : Une réunion a eu lieu, avec un tour de table. Il y a des disparités au sein de la communauté de communes en termes d'action et de vision future sur le sujet. Il est envisagé de partager les moyens humains. Une nouvelle réunion aura lieu en janvier 2015.

Commission scolaire Commune d'Aurice : Une réunion a eu lieu avec les délégués des élèves. Elle a amené plusieurs pistes de réflexions et a été très enrichissante pour tous les participants.

Association culturelle : Christophe SOURROUILLE informe le conseil que l'assemblée constituante de l'association culturelle aura lieu le vendredi 30 janvier 2015 à la salle des fêtes.

Communauté de communes du Cap de Gascogne : Monsieur DESORMIERE suite à la lecture du compte-rendu de la communauté des communes :- s'interroge sur le changement de position de la délégation de notre commune concernant la salle de basket, -exprime son souhait de voir maintenu le projet de médiathèque – s'inquiète notamment de l'augmentation de la taxe d'habitation et la suppression des points rencontres et autre prime de rentrée scolaire alors qu'un montant de plusieurs milliers d'euros serait inscrit au budget pour financer les commerces. Messieurs CAZAUX et LAFITTE donnent leur point de vue au conseil sur les divers projets en cours (salle de basket, médiathèque) et la position qu'ils vont adopter. Chaque conseiller prend la parole pour également donner leur ressenti sur ces sujets là.